



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concurrence

Question écrite n° 99

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les tensions qui existent actuellement entre des taxis français et genevois concernant la prise en charge de la clientèle à l'aéroport de Genève. Depuis des années, les taxis français allaient charger à l'aéroport de Genève des clients qui avaient préalablement commandé ceux-ci pour se faire conduire notamment dans les stations de ski des départements de Savoie, Haute-Savoie, Isère et Ain. Récemment, des taxis français avaient été condamnés car ils étaient soupçonnés d'avoir chargé des clients à l'aéroport de Genève alors que ceux-ci ne les avaient pas commandés. Plusieurs d'entre eux ont fait appel des amendes qui leur avaient été infligées, mais le tribunal de Genève les avaient relaxés. Depuis, le Conseil d'Etat du canton de Genève a pris un arrêté interdisant la charge de la clientèle à tous les taxis, sauf ceux immatriculés et demeurant depuis 3 ans dans les deux départements jouxtant le territoire helvétique : l'Ain et la Haute-Savoie. Or, le domaine skiable le plus mis en valeur par les jeux Olympiques d'Albertville est celui du département de la Savoie où, lors de la saison hivernale, une recrudescence très forte de demandes de taxi est constatée et notamment par la clientèle étrangère qui arrive à l'aéroport de Genève. A ce jour, les taxis de ce département ne peuvent plus aller chercher leur client commandé, ce qui a pour effet une perte de chiffre d'affaires assez conséquent qui va mettre à terme en péril des entreprises de taxis qui étaient à ce jour très viables. Ayant alerté toutes les autorités des deux pays de ce problème, les représentants de taxis constatent que rien actuellement ne se met en place pour résoudre cet état de fait qui menace la survie d'artisans taxis ainsi que leurs familles. Une table ronde devrait réunir chaque responsable d'administrations respectives aux deux pays et d'organisations syndicales du taxi. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire en ce sens.

Texte de la réponse

Le conflit opposant les chauffeurs de taxis français à leurs homologues genevois trouve son origine dans un abandon des accords interprofessionnels de 1994 qui permettaient aux taxis français de prendre en charge des clients à l'aéroport de Genève sur réservation préalable de ces derniers, alors qu'aucun autre texte de nature réglementaire du canton de Genève ne régissait jusqu'à présent l'activité des taxis venant de France. Cependant, à plusieurs reprises, des taxis français venus chercher des clients à l'aéroport sur commande ont été verbalisés, mais ces amendes ont été annulées en appel par la cour de justice de Genève au motif que la loi genevoise sur les taxis, qui oblige les taxis de la ville à détenir une autorisation cantonale, n'était pas applicable aux conducteurs de taxi étrangers qui viennent occasionnellement chercher des clients à Genève. A la suite de cette décision, le Conseil d'Etat du canton de Genève a pris, le 5 février 1997, un règlement sur les taxis qui autorise sous certaines conditions certains professionnels des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, munis d'une autorisation spécifique, à charger des clients à l'aéroport de Genève. Cette décision, si elle représente une ouverture de la part des autorités locales de Genève, est cependant trop restrictive puisqu'elle ne s'applique qu'aux taxis des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et exclut notamment ceux de la Savoie. Compte tenu de ces restrictions à l'activité des taxis français, le Gouvernement a pour objectif la signature d'une convention de réciprocité entre la France et la Suisse régissant les conditions de travail de la

profession. Les ministères des affaires étrangères et de l'intérieur suivent plus particulièrement cette question dont la commission « transports-sécurité » du comité régional franco-genevois est également saisie.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2187

Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2708